



AHSA EVENTS
25 & 26 SEPTEMBRE 2021

5KM & 10KM DU LAC D'ANNEY

RÈGLEMENT 2021

ASSOCIATION PARTENAIRE:



Crédit Mutuel

RICHARDSON



AESIO
MUTUELLE

Feelingjack
SOCIÉTÉ DE CONSEIL ET DE SERVICES
DIGITAL NOMADE

ODS
radio



Règlement de course 2021

Art. 1 : DATE DE L'ÉVÉNEMENT.....	3
Art. 2 : LOCALISATION	3
Art. 3 : PARTICIPANT 5KM ET 10KM.....	3
Art. 4 : INSCRIPTIONS.....	4
Art. 5 : BARRIÈRES HORAIRES.....	5
Art. 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	5
Art. 8 : DRONES	5
Art. 9 : RESTRICTION	5
Art. 10 : ASSURANCE	6
Art. 11 : L'AVANT COURSE	6
Art. 12 : DEROULEMENT DE LA COURSE	6
Art. 13 : SECURITE	7
Art. 14 : RESULTATS	7
Art. 15 : CHRONOMETRAGE.....	7
Art. 16 : CLASSEMENT	7
Art. 17 : DROIT A L'IMAGE	7
Art. 18 : COMMUNICATION	8
Art. 19 : MODIFICATION - REPORT - ANNULATION.....	8
Art. 20 : RGPD	8
Art. 21 : COVID-19.....	8
Art. 22 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT	8



Art. 1 : DATE DE L'ÉVÉNEMENT

L'édition 2021 du 5km du Lac d'Annecy est organisée par Annecy Haute Savoie Athlétisme (AHSa) et se déroulera le 26 septembre 2021

L'édition 2021 du 10km du Lac d'Annecy est organisée par Annecy Haute Savoie Athlétisme (AHSa) et se déroulera le 26 septembre 2021

Art. 2 : LOCALISATION

Le parcours du 5km & 10km se situe sur les bords du Lac d'Annecy en Haute Savoie, France, conformément au plan communiqué sur le site de l'événement (<https://event.ahsa-athletisme.com/>) et sur les réseaux sociaux :

- www.facebook.com/AHSAevents

- www.instagram.com/ahsa_athle/

Art. 3 : PARTICIPANT 5KM ET 10KM

Les courses sont ouvertes aux coureurs nés avant le 31 décembre 2005 (de cadets à masters).

CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- D'un certificat de vaccination complet ou d'un Test PCR de moins de 72h

Les participants licenciés à l'étranger devront tout de même fournir un certificat médical, en anglais, mentionnant la non-contre-indication à la pratique de la course à pied. Ce certificat pourra avoir été fait dans leur pays d'origine.

Référent COVID : Raphaël STOJIC, coordinateur des évènements de Anney Haute Savoie Athlétisme.

Art. 4 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions à la course sont ouvertes à partir du 21^{er} juillet et seront clôturées le 19 septembre à minuit.

Au delà du 19 Septembre minuit une possibilité d'inscription sera possible jusqu'au 23 Septembre minuit un paiement supplémentaire de 1€. Ces inscriptions peuvent se faire directement en ligne sur le site de YAKA EVENTS

L'inscription à la course 10km est de 19€ dont 1€ est reversé à l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE.
L'inscription à la course 5km est de 11€ dont 0.5€ est reversé à l'association VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE.

Un dossard sera interchangeable moyennant le paiement d'une somme de :

- Course 10km : 5€
- Course 5km : 3€

Cette inscription donne droit à :

- 7 séances d'entraînements GRATUITES ouvertes à toutes et tous
- Echauffement sur le Pâquier le jour de course
- Le chronométrage par puce
- Les ravitaillements « sportifs »
- Votre diplôme de Finisher virtuelle personnalisée (nom / temps / classement) téléchargeable
- Tombola sur tirage au sort des dossards avec de nombreux lots de qualité
- De nombreux lots de qualité pour les podiums

Il vous sera proposer des extras :

- Un Mug inox spécial course 2021 (floqué en France) : 15€
- Un T-shirt course 2021 au design surprise (Floqué en France) : 10€
- Un T-shirt 2019 ou 2020 pour vos entraînements : 5€/unité*
- Lot de 2 T-shirt 2019 ou 2020 pour vos entraînements : 9€ (4,5€/unité)*
- Lot de 5 T-shirt 2019 ou 2020 pour vos entraînements : 20€ (4€/unité)*
- Le pack complet Mug + T-shirt 2021 : 20€

Pour plus de renseignement veuillez contacter notre équipe à l'adresse suivante :

events@ahsa-athletisme.com

Art. 5 : BARRIERES HORAIRES

La barrière horaire est l'heure limite fixée par l'organisation pour repartir d'un point.

C'est un élément de sécurité pour :

- La mise hors course des coureurs
- Mettre en sécurité les coureurs éliminés et organiser leur rapatriement vers la zone d'arrivée

Ces barrières seront placées sur le parcours du 10km.

Art. 6 : PRIMES ET RECOMPENSES

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes.

Tout coureur du scratch (homme ou femme) qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense.

Art. 7 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papier, emballages plastiques, etc.) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des ZONES DE COLLECTE seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront impérativement être utilisées par les participants aux événements. Ces derniers se devront de conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Art. 8 : DRONES

Les participants sont informés que le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisée à des fins de tournage.

Les participants pourront donc se trouver, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement, à moins de 30 mètres desdits aéronefs.

En cas d'incident majeur de vol, un signal sonore alertera les participants à proximité qui devront alors s'éloigner de l'appareil.

Art. 9 : RESTRICTION

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Art. 10 : ASSURANCE

Dans le cadre de l'organisation de la course, AHSA a souscrit, conformément à la législation en vigueur, une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants de la course jeune (BE et MI), du 5km et du 10 km du Lac. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Parallèlement, il est proposé aux participants de souscrire à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'événement (Inscription -> Assurance complémentaire).

Enfin, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Art. 11 : L'AVANT COURSE

La remise des dossards et des packs participants aura lieu

- Vendredi 24/09 : 10h – 19h
- Samedi 25/09 : 7h – 12h
- Dimanche 26/09 : 7h – 9h

La remise se fera sur présentation des documents suivants :

- Pièce d'identité
- Accusé d'inscription.
- Passe sanitaire

Aucun dossard ne pourra être retiré à un autre moment.

Art. 12 : DEROULEMENT DE LA COURSE

Le départ de la course aura lieu à 10h dimanche 26 septembre. Les courses se dérouleront sur route piétonne et voie cyclable.

Des ravitaillements sont prévus à 5km pour le 10km.

Les déchets devront être mis dans les poubelles mises à disposition sur le parcours. Il est interdit de jeter des déchets sur le parcours sous peine de disqualification.

Le parcours est balisé et un marquage kilométrique sera visible tous les kilomètres. L'utilisation d'écouteurs et de téléphone est déconseillée. Leur utilisation engage votre responsabilité.

Les participants s'engagent à n'avoir recours à aucune assistance sur le parcours (vélo, rollers, etc.)

Le dossard devra rester visible tout le long du parcours et jusqu'au passage de la ligne d'arrivée. La perte du dossard sur le parcours est éliminatoire.



Tout comportement anti sportif constaté entrainera une disqualification.
Une collation vous sera remise à l'arrivée

Art. 13 : SECURITE

La sécurité de l'événement sera assurée tout le long de l'événement.
La sécurité sur le parcours sera assurée conjointement par des signaleurs bénévoles et des membres de la police municipale ainsi que des agents de sécurité sur le Village du Pâquier.
L'arrivée est strictement réservée aux coureurs inscrits à la course.
Un poste médical est prévu à l'arrivée de la course. Le Docteur CHAMOT sera le référent.

Art. 14 : RESULTATS

Les résultats seront intégralement communiqués à l'arrivée de la course **si les mesures COVID le permettent**. Ils seront aussi disponibles sur le site de l'événement et sur les réseaux sociaux. Ils vous seront aussi communiqués personnellement après la course.

Art. 15 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage de la course est assuré par la société CHRONO COMPETITION. Il sera affiché à l'arrivée et à mi-parcours.

Art. 16 : CLASSEMENT

Plusieurs catégories donneront lieu à un classement sur ce 10km :

- Scratch Homme
- Scratch Femme
- Catégories d'âge (Homme/ Femme)

Art. 17 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au 5km et 10km du Lac, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Epreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ; 2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les



supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées. Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix. L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Art. 18 : COMMUNICATION

En vous inscrivant aux 5km & 10km du Lac d'Annecy, vous acceptez d'être contacté par AHSA dans le cadre des prochains événements qui seront organisés.

Art. 19 : MODIFICATION - REPORT - ANNULATION

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, de reporter la date et/ou les horaires de l'Évènement, d'arrêter l'Évènement en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli. Si l'Évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur présentant les caractères de la force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence française, ce dernier pourra proposer, en fonction des circonstances, d'une compensation telle que la substitution par un autre Évènement organisé par l'Organisateur, le report de l'Évènement ou le remboursement du prix du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

Art. 20 : RGPD

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de restrictions aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les concurrents peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autre sociétés ou association

Art. 21 : COVID-19

Chaque participant s'engage à suivre à la lettre les recommandations du ministère des Sports ainsi que celles du préfet de Haute-Savoie afin de participer à la course.

Les mesures seront consultables sur le site du gouvernement <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> . Le non-respect de ces mesures entrainera une disqualification.

Les mesures changeant régulièrement, notre équipe est en permanence en relation avec la mairie et les autorité sanitaire et se verra le droit d'effectuer des modifications dans le règlement afin de corroborer avec les directives préfectorales.

Art. 22 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

En vous inscrivant au 5km ou 10km du Lac d'Annecy, vous reconnaissez avoir pris bonne note du présent règlement et vous engagez à vous y conformer.